



Ancienneté et accident du travail

Par **math29**, le **21/12/2012** à **11:10**

Bonjour à tous,

J'ai été embauché le 01/11/2011 en CDD jusqu'au 28/02/2012 chez un traiteur (convention collective HCR), puis en CDI à compter du 01/03/2012.

Le 24/11/2012, j'ai été victime d'un accident du travail (névralgie cervico-brachiale), et je suis depuis cette date en arrêt de travail.

Je pensais que mon employeur versait des indemnités de salaires en complément de celles versées par la CPAM, mais ce dernier me fait savoir que ces indemnités ne sont versées qu'aux salariés ayant plus d'un an d'ancienneté, ce qui n'est pas mon cas puisque j'étais embauché en CDD.

Je m'étonne que ces trois mois de CDD ne rentrent pas dans le calcul de l'ancienneté.

Je souhaitais donc savoir si effectivement ce CDD ne comptait pas dans le calcul de mon ancienneté dans l'entreprise, et si ce n'était pas une façon pour lui de ne pas me verser mes indemnités.

Comprenez bien que je ne cherche pas à me faire une fortune sur le dos de mon employeur, mais juste à comprendre, et savoir ce à quoi j'ai droit.

Merci d'avance pour vos éclaircissements,

Mathieu

Par **DSO**, le **24/12/2012** à **13:33**

Bonjour,

Votre CDI suit immédiatement votre CDD : Dans ces conditions, la date d'ancienneté est le 1er novembre 2011. À la date de votre arrêt, vous avez alors effectivement plus d'1 an d'ancienneté.

Cordialement,
DSO